Normes AEAI
Alexandre Molleyres

Norme - Cantons

- AEAI

VKF Vereinigung Kantonaler Feuerversicherungen
AEAI Association des établissements cantonaux d'assurance incendie

- AIET

Autorité intercantonale des entraves techniques au commerce

- AIETC

Accord intercantonal sur l'élimination des entraves techniques au commerce

- AIHC

Accord intercantonal sur l'harmonisation de la terminologie dans le domaine de la construction

Norme AEAI – Historique

- Norme AEAI
- 15 décembre 1992
- 1er janvier 2003 – Mise en application 1er janvier 2005
- 1er janvier 2015 – Assurance Qualité

Les prescriptions de protection incendie (PPI) de l'AEAI sont en vigueur depuis le 1er janvier 2015.

- 1er janvier 2026 – Nouvelle prescription

Norme AEAI – Directives AEAI

- Fixe les obligations juridiques
- Fixe le cadre de protection incendie
- Directives = Fixe les exigences et les mesures détaillées de sa mise en œuvre.

NORME DE PROTECTION INCENDIE 1-15fr

A BUTS ET PRINCIPES

Art. 1
But

1 Les prescriptions de protection incendie visent à protéger les personnes, les animaux et les biens contre les dangers et les effets des incendies et des explosions.

2 Elles fixent les obligations juridiques nécessaires pour atteindre ce but.

Art. 5
b norme de protection incendie

La norme de protection incendie fixe le cadre de la protection incendie sur le plan des devoirs généraux, de la construction, des équipements de protection incendie et de l'organisation, ainsi que les mesures de défense incendie qui s'y rapportent. Elle définit les standards de sécurité applicables.

Art. 6
c directives de protection incendie

La norme de protection incendie est complétée par les directives de protection incendie, qui fixent les exigences et les mesures détaillées de sa mise en œuvre.

AIET – Autorité intercantonale

- **AIET - Autorité Intercantonale des entraves techniques au commerce**

Autorité intercantonale des entraves techniques au commerce AIET

Décision du 18 septembre 2014 de l'autorité instituée par l'Accord intercantonal sur l'élimination des entraves techniques au commerce (AIETC)

1. L'Autorité intercantonale des entraves techniques au commerce (AIET) a décidé le 10 juin 2004 de déclarer obligatoires les prescriptions suisses de protection incendie du 23 octobre 1998 (RS 946.513) et de les mettre en vigueur le 1er janvier 2005.

2020

Décision de l'autorité instituée par l'Accord intercantonal sur l'élimination des entraves techniques au commerce (AIET) du 18 septembre 2020 concernant Révision totale des prescriptions de protection incendie 2026 Objectifs de protection

AIET – Autorité intercantonale

- Principes des objectifs de protection - **7 principes suivants ont été retenus.**

- 1. Tous les bâtiments doivent garantir à leurs utilisateurs un niveau de **protection minimum**.

- 2. Au-delà du niveau de sécurité minimum, **le plus grand nombre possible de vies humaines** doivent être protégées avec les ressources économiques disponibles grâce à la prise de mesures proportionnées.

- 3. **La proportionnalité** des mesures de protection incendie doit être prise en compte pour les nouveaux bâtiments et les transformations, aussi bien en ce qui concerne la protection des personnes que la protection des biens immobiliers. L'objectif est une protection incendie économique, écologique et socialement acceptable.

AIET – Autorité intercantonale

- 4. Dans un bâtiment, nous acceptons différents risques liés à des personnes sur la base de leur situation personnelle. Les objectifs de protection se réfèrent au risque encouru par les personnes dans le groupe d'utilisateurs typique du bâtiment. **Différents risques liés à certains groupes de personnes** sont pris en compte selon leur part pondérée de risque par rapport à l'ensemble du groupe d'utilisateurs.

- 5, Les exigences concernant la sécurité des personnes en protection incendie doivent se baser sur celles **d'autres domaines de la vie** si elles sont comparables en termes de risques et de méthode.

- 6. **Les cas de décès** qui ne peuvent pas être influencés par des prescriptions portant sur la construction et la protection incendie ne doivent pas être pris en compte dans les objectifs de protection.

- 7, Le même objectif de protection doit être garanti **pour les forces d'intervention** que pour les autres utilisateurs du bâtiment. Les mesures nécessaires doivent être définies compte tenu de l'équipement, de la formation et de la tactique,

La Protection Incendie

Source: L'incendie... ... | Minion humour, Citations drôles minions, Blague pour rire (pinterest.com)

Norme - Prescriptions AEAI – Notes Explicative Guides de protection incendie

- Bienvenue dans L’AEAI 2015

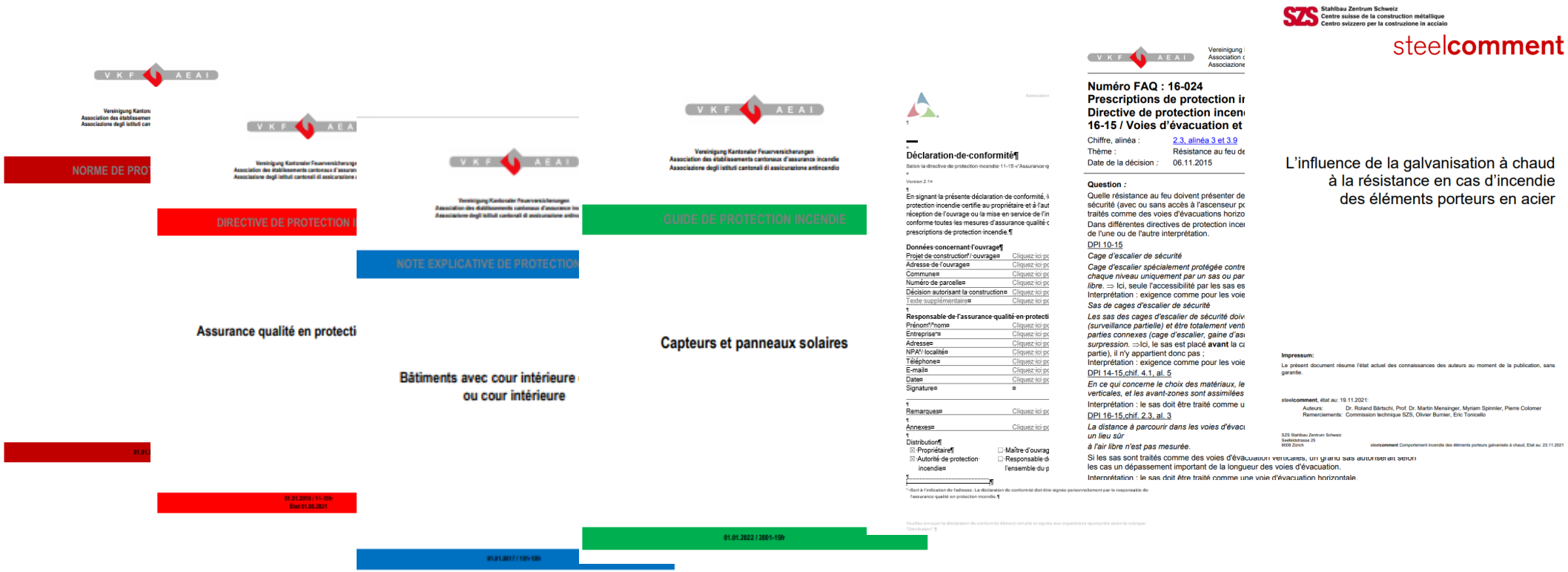

Prescription incendie en vigueur

- 19 directives - 10 Notes explicatives - 13 Guides de protection incendie
- 18 Listes de contrôle
- 10 Formulaires
- Des règlements- Aide de travail – FAQ – Un Document répertoriant tous les états techniques
- 24 Autres publications et autres documents…

Contexte

- Les PPI 2015 actuelles restent **trop complexes** malgré la libéralisation.
- L’approche choisie de **l’orientation sur le risque** fait ses preuves; il faut la poursuivre.
- Les utilisateurs demandent une plus grande **transparence** (clarté) des prescriptions
- On déplore le **manque d’objectifs** de protection clairement formulés dans les PPI 2015
- **L’état de la technique** évolue très rapidement
- Il existe **encore un potentiel** en matière d'économies
- Insertion d’éventuels durcissements ponctuels tirés de situations réelles.

Simplification 2026

Source dessins-rapaport.com)

Prescription Protection incendie - PPI 2026

www.bsvonline.ch/fr/projet-ppi-2026/

VKF AEAI

- Prescriptions
- Actualités
- FAQ
- DET
- Autres publications
- Projet PPI 2026
- Anciennes prescriptions
- Boutique

Projet PPI 2026

Documents intéressants et nouvelles régulières sur l'élaboration des prescriptions de protection incendie AEAI.

- FOCUS PPI 2026 +
- AIET +
- Projet d'acte normatif et concept détaillé +
- Études Recherches +

Que nous dit Chat GPT sur les PPI 2026

La prescription AEAI (Association des Etablissements d'Assurance Incendie) en Suisse est un ensemble de normes et de directives visant à prévenir les dommages dus au feu et à assurer la protection incendie des bâtiments. Ces prescriptions sont régulièrement mises à jour pour refléter les meilleures pratiques actuelles, l'évolution des technologies et les connaissances acquises dans le domaine de la sécurité incendie.

Cependant, je n'ai pas accès à des informations mises à jour après avril 2023, donc je ne peux pas fournir de détails spécifiques sur les prescriptions AEAI de 2026. En général, ces prescriptions couvrent divers aspects de la sécurité incendie, tels que:

- Les exigences en matière de matériaux de construction et de revêtements de surface.
- La conception des systèmes d'alarme et de détection incendie.
- L'installation et l'entretien des systèmes de suppression d'incendie comme les sprinklers.
- Les mesures de prévention et les plans d'évacuation d'urgence.
- La formation et la sensibilisation à la sécurité incendie pour le personnel.
- Les règlements concernant les installations techniques spéciales comme les cuisines industrielles, les théâtres, etc.
- Les normes pour les inspections et les audits de sécurité.

Pour connaître les prescriptions AEAI actuelles ou de 2026, il faudrait consulter les documents officiels publiés par l'AEAI ou la VKF (Vereinigung Kantonaler Feuerversicherungen), qui est l'association faîtière des établissements cantonaux d'assurance incendie en Suisse. Ces documents sont généralement accessibles aux professionnels du secteur de la construction et de la sécurité incendie, aux architectes, aux ingénieurs, ainsi qu'aux autorités locales de planification et de construction.

Si vous recherchez des informations spécifiques aux prescriptions de 2026, je recommanderais de contacter directement l'AEAI ou de visiter leur site Web pour obtenir les dernières mises à jour et publications.

Prescription Protection incendie - PPI 2026

Introduction et mandat – Révision totale – Acte normatif

2018 AIET ->AEAI

Concept détaillé PPI 2026

1. Introduction et mandat

Le 20 septembre 2018, l'AIET a donné mandat à l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI) de réviser les prescriptions suisses de protection incendie sur la base d'une approche axée sur les risques. Pour l'élaboration des nouvelles prescriptions, il convient de « procéder à une refonte en se concentrant sur les risques réels ».

La mise en œuvre du mandat de l'AIET nécessite une révision totale des prescriptions de protection incendie de 2015 (PPI AEAI 2015). Le concept détaillé présente la manière dont cette révision doit être mise en œuvre afin d'atteindre les objectifs du mandat.

AEAI 2022 adopte le concept détaillé

Révision totale des prescriptions de protection incendie (PPI 2026)

Concept détaillé pour la phase 2

Version 7.0 du 15 septembre 2022

Lors de sa séance du 14 septembre 2022, le comité de pilotage PPI 2026 a adopté le concept détaillé avec quelques modifications, qui ont été mises en œuvre dans la présente version.

Isabel Engels

Spécialiste de la protection incendie et direction du projet au sein de l'équipe de projet PPI 2026

Isabel.engels@bfh.ch

Matthias Schubert

Spécialiste du risque au sein de l'équipe de projet PPI 2026

schubert@matrisk.com

Le présent document contient des données à caractère personnel.

Idée de projet pour les PPI 2026

Principes

- Clarification **politique du risque** (résiduel) accepté
- Prescriptions basées sur le risque de manière cohérente

Clarification des questions suivantes:

- Une nouvelle libéralisation est-elle possible et souhaitée?
- L’approche basée de manière cohérente sur des objectifs de protection définis est-elle acceptée?
- Simplification et allègement des prescriptions
- Délai suffisant pour les recherches nécessaires
- Prescriptions de protection incendie «sur des bases nouvelles» sans perte des «anciennes» connaissances

Idée de projet pour les PPI 2026

- Libéralisation – clarification des questions clés
- Quel niveau de sécurité peut-on considérer comme suffisant?
- Comparaison internationale
- Comparaison avec d'autres thématiques en Suisse comme l'ordonnance sur les accidents majeurs ou les dangers naturels
- Une libéralisation des objectifs de protection ayant trait à la sécurité des personnes est-elle possible ?
- Une nouvelle réduction de la protection des biens est-elle acceptable?
- Quels sont les vrais risques?

Idée de projet pour les PPI 2026

SSPS VBSF

- Simplification, clarté, allègement et harmonisation
- Des prescriptions faciles à comprendre et à appliquer
- une planification économique / l'encouragement de leur respect
- Des consignes formulées de manière claire et simple
- Moins de marge d’interprétation / une application plus homogène des prescriptions de protection incendie
- Planification de la protection incendie facilitée grâce au volume réduit des PPI
- Les nouveautés et progrès des PPI 2025 peuvent avoir des répercussions sur d'autres lois, et inversement:

  Loi sur les produits de construction (LPCo)

  Loi sur le travail LTR/LAA et autres ordonnances

Prescriptions 2026 - Résumé

SSPS VBSF

Approche axée sur les risques

- L’élaboration de prescriptions de protection incendie basée sur les Risques

Cette approche axée sur les risques doit également permettre de dégager des bases décisionnelles pour les objectifs de révision de l’AIET, que sont :

- La déréglementation
- La simplification
- L’uniformisation de l’exécution

Analyse de risque de quoi parle-t-on ?

Analyse de risque de quoi parle-t-on ?

2 Principes de définition des valeurs limites

Les sept principes suivants A à G offrent une aide pour déterminer les valeurs chiffrées liées aux objectifs de protection. Il convient de les comprendre comme des énoncés sur la protection visée. Ils font partie intégrante de la définition des objectifs de protection.

Illustration 2 : *Valeur limite supérieure et principe du coût marginal (Graphique : Risk&Safety AG / Matrisk GmbH)*

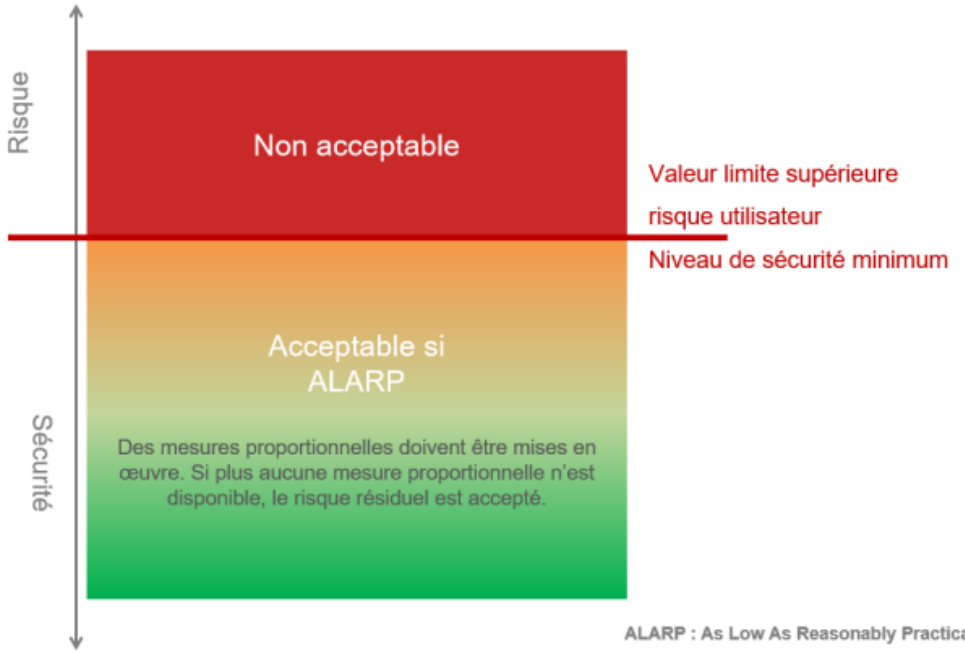

ALARP : As Low As Reasonably Practicable

A La limite par rapport à la zone rouge (= zone non acceptable) a pour but de définir un niveau de sécurité minimal qui s'applique uniformément aux trois domaines : constructions nouvelles, transformations et bâtiments existants.

B Pour les bâtiments existants, la limite de la zone rouge doit être définie de telle sorte que le parc immobilier actuel autorisé ne soit classé comme non acceptable que dans des cas exceptionnels.

C La limite de la zone rouge doit être définie de telle sorte que des considérations d'efficacité soient applicables. L'objectif est simplement de définir des exigences minimales absolues.

D La valeur limite du coût marginal pour sauver une vie humaine doit être définie de manière uniforme sur toutes les affectations. Les spécifications d'autres domaines comparables à la protection incendie doivent être prises en compte dans le choix de la valeur limite.

E La définition du coût marginal par rapport à la valeur limite se base sur des fondements clairs et scientifiques.

F Il faut vérifier périodiquement les valeurs limites choisies.

G Il n'est pas nécessaire de définir une zone inférieure (zone verte), le principe du coût marginal étant suffisant comme critère d'acceptation.

Prescriptions 2026 - Résumé

- Les prescriptions de protection incendie **ne seront plus divisées** en deux actes législatifs (norme et directives), mais elles se présenteront sous la forme d'un seul acte législatif (PPI).

- Les prescriptions de protection incendie seront désignées par les termes
  « **Prescriptions suisses de protection incendie (PPI) »** (intitulé complet),
  « Prescriptions de protection incendie » (intitulé abrégé) et
  « PPI » (acronyme).

- Les PPI seront organisées selon la structure en usage dans le droit fédéral et dans de nombreux cantons.

Prescriptions 2026 - Résumé

- La longueur du texte des PPI ne doit pas **dépasser 200 pages**. Il convient de renoncer aux annexes non normatives dans les PPI.

- Les caractéristiques pertinentes pour la classification des produits de construction (matériaux et éléments de construction) doivent être décrites dans **un document de référence** pour le plus grand nombre possible de produits de construction.

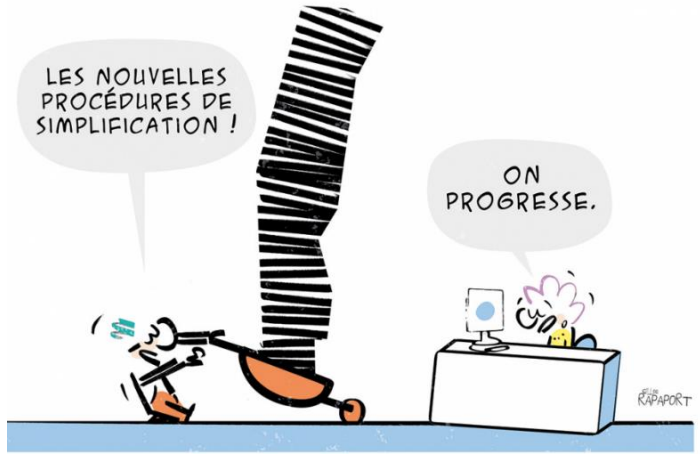

Source dessins-rapaport.com)

Procédure et échéances

- Étapes initiales accomplies
- Un Groupe de **pilotage** effectue les travaux préparatoires
- **Examen des objectifs** de protection incendie de différents pays de l'UE et d'AUS, de NZ, de SGP, des USA.
- Examen des objectifs de protection concernant la sécurité des personnes dans d'autres domaines en Suisse, par ex. **la circulation routière**, le trafic ferroviaire, les dangers naturels, la prévention des incidents majeurs
- Étude des objectifs de sécurité en Suisse: circulation, trafic ferroviaire, **dangers naturels**, prévention des incidents majeurs.
- Examen des risques réels en protection incendie au moyen de statistiques

Prescription Protection Incendie 2026

- Formation AEAI Prévue 2025
- Mise en application 1er janvier 2026
- Disclaimer : Basé sur les connaissances actuelles sous réserves de modifications par les diverses commissions.

Lancy - Pont-Rouge – Expérience

- Lancy Pont-Rouge
- Bâtiments élevés 50 mètres
- 17 étages hors-sol
- 3 niveaux parkings sous-sols
- Installation Sprinkler Totale – Pompe de surpression
- Installation de Détection incendie partiel
- Ascenseurs-pompiers
- Cage d’escalier de sécurité avec Système de Mise en Surpression
- Système de balayage
- Concept OPAM
- Alarme évacuation avec message parlé
- Alarme OPAM
- Colonnes sèches
- Extincteurs
- Alimentation sécurisée
- Eclairage de sécurité – Signaux de secours avec éclairage de sécurité

Prescription Incendie

R = Porteur

E = Etanche

I = Isolant Thermique

DIRECTIVE DE PROTECTION INCENDIE — Distances de sécurité incendie, systèmes porteurs et compartiments coupe-feu / 15-15fr

Tableau 3

Catégorie de hauteur		Bâtiments élevés (jusqu'à une hauteur totale de 100 m)			
Affectation	**Concept**	**Système porteur**[8] [9]	**Dalles d'étage formant compartiment coupe-feu**	**Parois formant compartiment coupe-feu et voies d'évacuation horizontales**	**Voies d'évacuation verticales**
• **Bâtiments d'habitation abritant plusieurs logements** • **Bureaux** • **Écoles** • **Surfaces de vente** (avec surface de compartiment coupe-feu jusqu'à 1200 m² et recevant jusqu'à 300 personnes) • **Parkings** • **Industrie et artisanat q jusqu'à 1'000 MJ/m²**	**Construction**	R 90	REI 90	EI 60	REI 90
	Installation d'extinction	R 60	REI 60	EI 30	REI 90
• **Industrie et artisanat q supérieur à 1'000 MJ/m²**	**Construction**	R 120	REI 120	EI 90	REI 120
	Installation d'extinction	R 90	REI 90	EI 60	REI 90

Catégorie de réaction au feu	Réaction critique	Classification AEAI (indice d'incendie)
RF1		6.,3 6q.3
RF2		5(200°C).3 5.3 5(200°C).2 5.2
	cr	5(200°C).1 5.1
RF3		4.3 4.2
	cr	4.1
RF4		3.3 3.2
	cr	3.1
Non admis comme matériau de construction		2.3 2.2 2.1 1.3 1.2 1.1

Prescription Incendie

R –fonction portante

Capacité de la structure à maintenir sa résistance mécanique en cas d'incendie

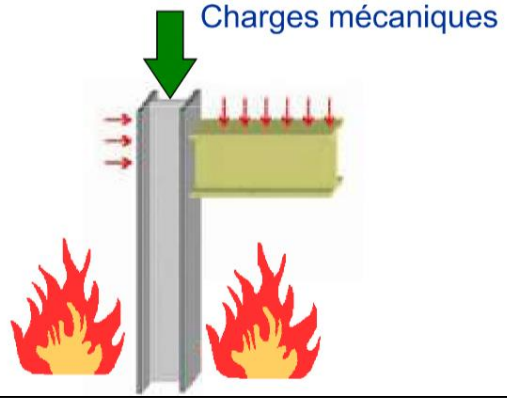

E – Intégrité de la séparation au feu

Capacité de la structure à maintenir l'intégrité de la sépartion au feu

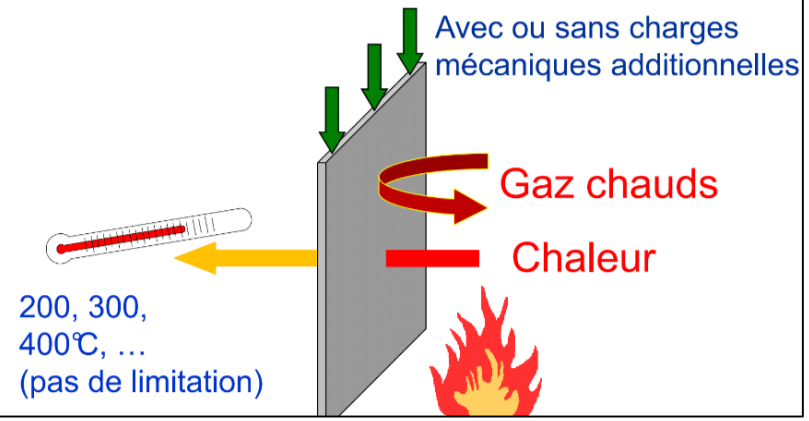

I – Isolation thermique de la séparation au feu

Capacité de la structure à maintenir l'isolation thermique en cas d'incendie

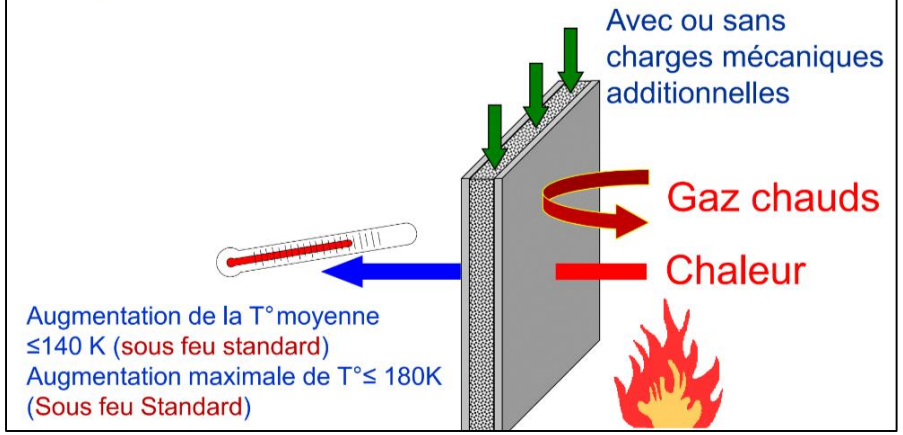

Evènement

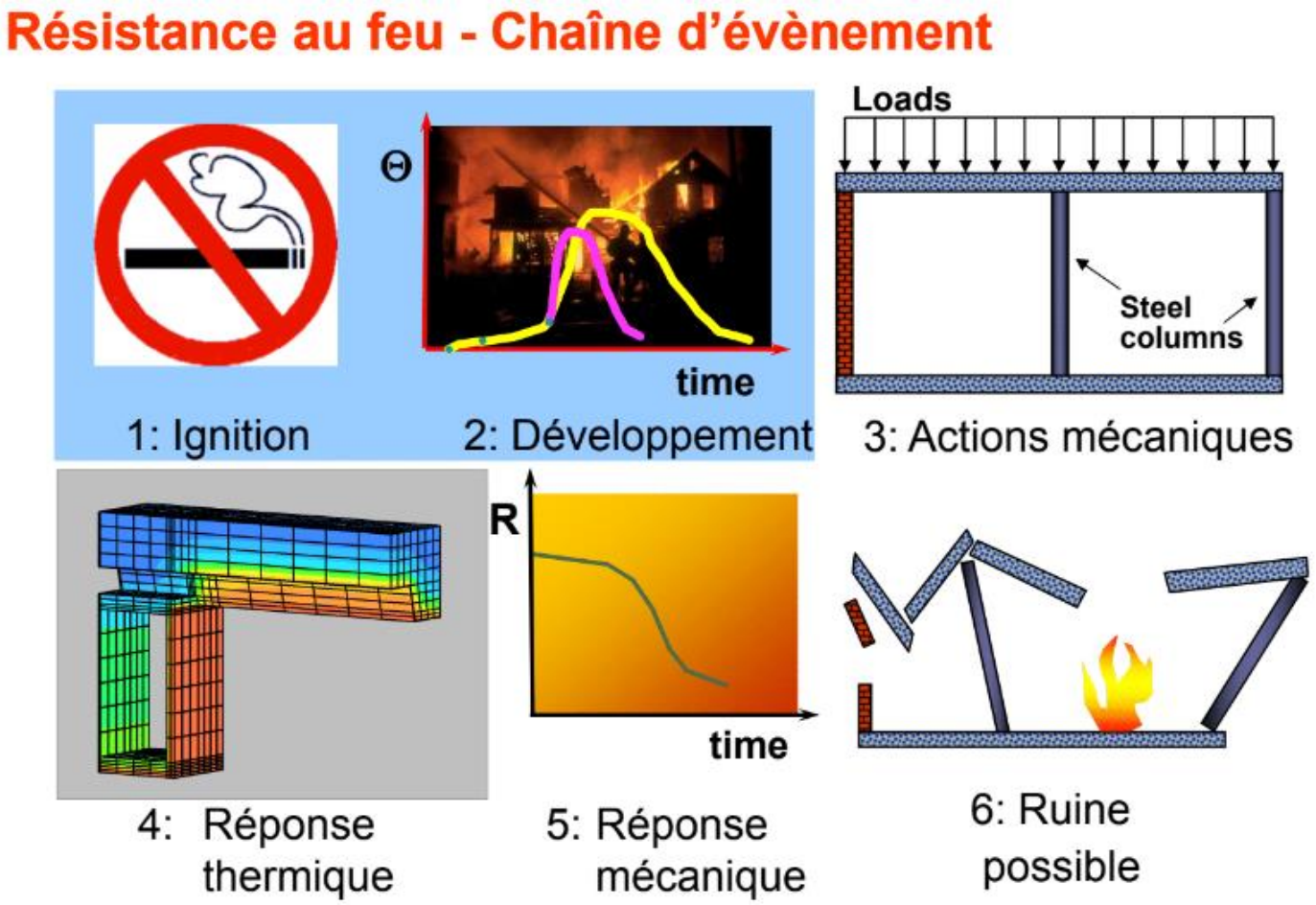
Résistance au feu - Chaîne d'évènement
Θ
time
1: Ignition
2: Développement
Loads
Steel columns
3: Actions mécaniques
R
time
4: Réponse thermique
5: Réponse mécanique
6: Ruine possible

Risque effondrement

windsor tower madrid

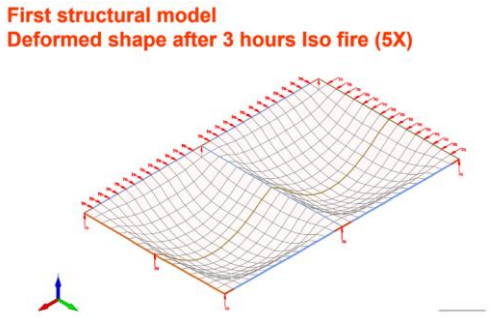

Prescription Incendie

Les éléments de construction porteurs métalliques qui garantissent la résistance au feu requise en combinaison avec des peintures intumescentes sont rangés dans les classes de résistance au feu R 30 ou R 60.

- Installation Sprinkler
- Désenfumage
- Encapsulage
- Peinture intumescente
- Flocage
- Simulation
- Autres dispositions

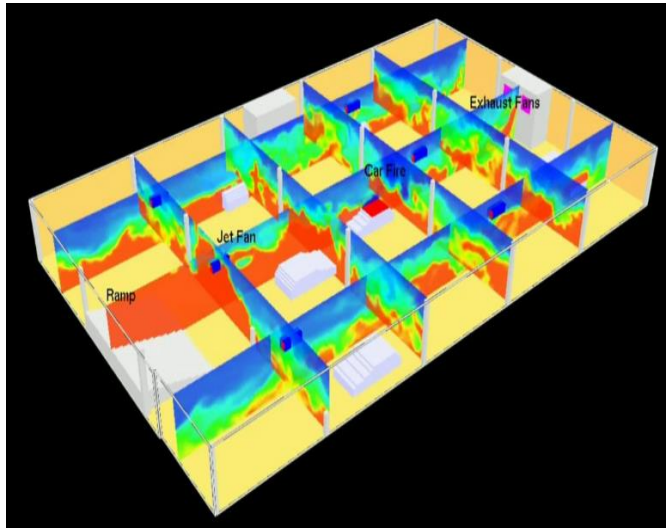

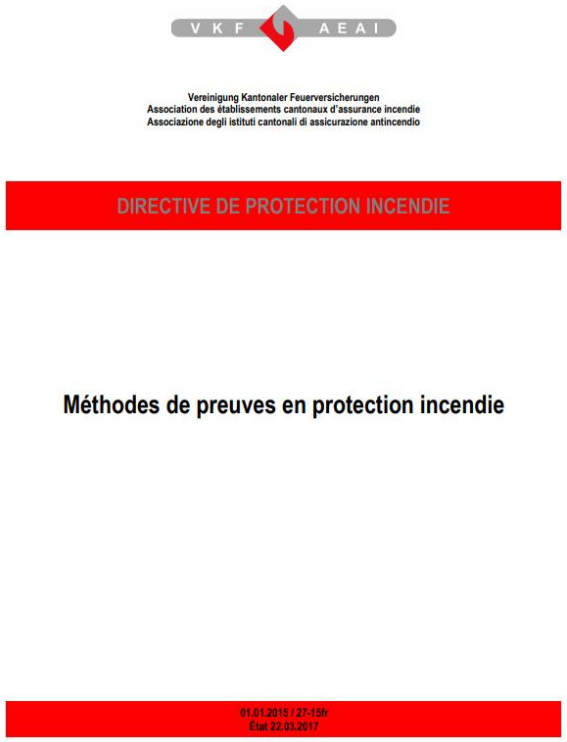
VKF AEAI

Vereinigung Kantonaler Feuerversicherungen
Association des établissements cantonaux d'assurance incendie
Associazione degli istituti cantonali di assicurazione antincendio

DIRECTIVE DE PROTECTION INCENDIE

Méthodes de preuves en protection incendie

01.01.2015 / 27-15fr
État 22.03.2017

Confédération Centre – Genève - Expérience

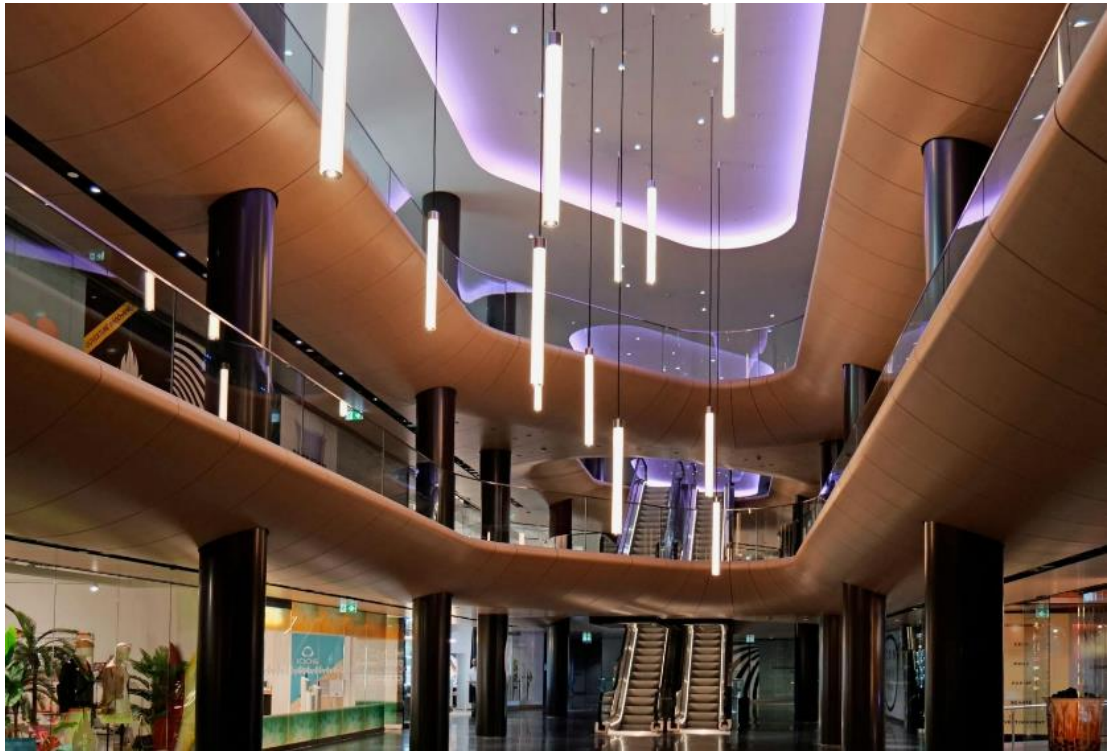

- Genève – Centre
- Bâtiment moyenne hauteur
- 6 niveaux hors – dont 3 niveaux de commerces
- 5 niveaux sous-sols – dont 2 niveaux de cinémas
- Installation Sprinkler Totale
- Installation de Détection incendie Totale
- Alarme évacuation avec message parlé asservie à la détection incendie
- Extincteurs – Poste incendie
- Alimentation sécurisée
- Eclairage de sécurité – Signaux de secours avec éclairage de sécurité

Confédération Centre – Genève

Situation	Lieu	Référence Commentaire	Alarme	Niveau	Fonction Alarme	Cage A1 A2 Ascenseurs Pompiers A	Cage B Ascenseurs Pompiers B	1er -2ème 3ème sous-sol	REZ	1er	2ème	3ème	4ème	5ème	6ème	7ème	8ème	9ème	10ème	11ème	12ème	13ème	14ème	15ème	16ème
														Bat. E-F		Bat. C - D							Bat. B	Bat. A	Bat. A
19.08.22 - Version Provisoire	Bâtiment A Bâtiment B Bâtiment C Bâtiment D Bâtiment E Bâtiment F Bâtiment H Parking		1. Différée 2. Transmise SIS		Eléments Alarme Incendie DI / SPK SIS - Manuel - Pompiers	Mise en surpression	Mise en surpression	DI / SPK DI Détection Incendie SPK Sprinkler	DI SPK	DI SPK	DI SPK	DI SPK	DI SPK	DI SPK	DI SPK	DI SPK	DI SPK	DI SPK	DI SPK	DI SPK	DI SPK	DI SPK	DI SPK	DI SPK	DI SPK
Techniques																									
Chaufferie	Tous		1	Tous	Arrêt			x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Gaz de ville	Tous		1	Tous	Information																				
Ventilation / Aéraulique / dapets CF	Tous		1	Tous	Arrêt			x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Monobloc - Commerces-Lobby-commun-locataires	Tous		1	Tous	Arrêt			x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Eclairage de sécurité	Tous		1	Tous	Activé			x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Déclencheurs manuels	Tous		2	Tous	Activé	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Tableau de Flappel Feu Flash																									
FF1 Feu Flash TM1 1 Bâtiment A	Bat.A	Information redondante TM1-TM2	1	Tous	Activé	x		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
FF2 Feu Flash TM2 2 - Bâtiment B	Bat.B	Information redondante TM2-TM1	1	Tous	Activé		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Cage de sécurité - VEV		Mise en surpression																							
Cage de sécurité Bât. A1 Noyau A - 0.30 à 1.60	Bat.A VEVA1		2	Tous	Activé	x		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Cage de sécurité Bât. A2 Noyau A - 1-150	Bat.A VEVA2		2	Tous	Activé	x			x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	
Cage de sécurité Bât. B Noyau B	Bat.B VEVB		2	Tous	Activé		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Ascenseurs Pompiers		Mise en surpression																							
Ascenseurs Pompiers ASPA	Bat.A	Arrêt Rez Porte ouverte verrouillée	2	Tous	Activé	x		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Ascenseurs Pompiers ASPA5	Bat.B	Arrêt Rez Porte ouverte verrouillée	2	Tous	Activé		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	N/A	N/A
Ascenseurs Standard																									
Bâtiment A																									
ASA1	Bat.A	Arrêt REZ portes dév/ouv.	2	Tous	Activé	x		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
ASA2	Bat.A	Arrêt REZ portes dév/ouv.	2	Tous	Activé	x		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
ASA3	Bat.A	Arrêt REZ portes dév/ouv.	2	Tous	Activé	x		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Bâtiment B																									
ASB21	Bat.B 030-130	Arrêt REZ portes dév/ouv.	2	Tous	Activé		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	N/A	N/A
ASB22	Bat.B 030-130	Arrêt REZ portes dév/ouv.	2	Tous	Activé		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	N/A	N/A
ASB23	Bat.B 030-130	Arrêt REZ portes dév/ouv.	2	Tous	Activé		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	N/A	N/A
Bâtiment C																									
ASC1	Bat.C	Arrêt REZ portes dév/ouv.	2	Tous	N/A			x	x	x	x	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
ASC2	Bat.C	Arrêt REZ portes dév/ouv.	2	Tous	N/A			N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Bâtiment D																									
Monte-charge																									
MCD1	Bat.D 030-70	Arrêt REZ porte dév.	2		N/A			x	x	x	x	x	x	x	x	x	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
MCD2	Bat.D 030-10	Arrêt REZ porte dév.	2		N/A			x	x	x	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Bâtiment D																									
ASD1	Bat.D 030-70	Arrêt REZ portes dév/ouv.	2		Activé			x	x	x	x	x	x	x	x	x	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
ASD2	Bat.D 030-70	Arrêt REZ portes dév/ouv.	2		Activé			x	x	x	x	x	x	x	x	x	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
ASD3	Bat.D 030-70	Arrêt REZ portes dév/ouv.	2		Activé			x	x	x	x	x	x	x	x	x	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Balayage C-D-E-F-H																									
SIL	Bat.C-D-E-F-H		SIS	Rez	SIS			x	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Porte coupe-feu-ascenseur																									
PCFB1	Bat.B	VEVB - REZ	1	Tous	Fermeture		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	N/A	N/A

Attestation des matériaux AEAI

Information sur l'utilisation selon les prescriptions suisses de protection incendie AEAI

Renseignement technique AEAI N° 32205

Titulaire
Systemair Schweiz AG
Wüeristrasse 41
8107 Buchs ZH
Schweiz

Fabricant
Systemair Production a.s.
90043 Kalinkovo
Slovakia

Groupe 504 - Clapets et fermetures coupe-feu

Produit BRANDSCHUTZKLAPPE F-R60K

Description Clapet coupe-feu, ronde, boîte en tôle d'acier (E=0,9mm), plaque en silicate de calcium (E=20mm). déclenchement: électrique, thermique Emax=630mm

Utilisation Montage horizontal ou vertical dans paroi et plafond massif et parois légères. Epaisseur min. de la paroi massive: 100 mm / Epaisseur min. du plafond massif: 150 mm Epaisseur min. de la paroi légère: 100 mm Utilisation et installation selon directive "Installations aérauliques" édition 2015 - et les spécifications du fabricant.

Documentation Fires, Batizovce: RE 'FIRES-FR-063-20-AUNE' (04.08.2020), RE 'FIRES-FR-081-20-AUNE' (04.08.2020), RE 'FIRES-FR-083-20-AUNE' (15.06.2020), RE 'FIRES-FR-095-20-AUNE' (10.08.2020), RE 'FIRES-FR-201-20-AUNE' (15.12.2020), RC 'FIRES-CR-182-20-AUPE' (27.01.2021), Rapport EXAP 'FIRES-ER-002-21-NURE' (27.01.2021), CCP '1396-CPR-0194' (04.02.2021), CCP '1396-CPR-0194' (04.02.2021); Hersteller: DP 'F-R60K-A-EN' (04.02.2021)

Conditions d'essai EN 13501-3; EN 1366-2; EN 15650

Appréciation Classe de résistance au feu EI 60 (ve ho i↔o) -S

Durée de validité 31.12.2027
Date d'édition 29.06.2022
Remplace l'attestation du -

Association des établissements cantonaux d'assurance incendie

Patrik Vogel Frank Näher

Association des établissements cantonaux d'assurance incendie AEAI
Bundesgasse 20 Case postale 3001 Berne T +41 31 320 22 22 mail@vkg.ch www.vkg.ch

ECAB KGV www.ecab.ch | ECA www.eca-vaud.ch | www.ge.ch | ECAP www.ecap-ne.ch | www.vs.ch/sicm | www.eca-jura.ch

Eclairage de sécurité
Signalisation des voies d'évacuation
Alimentation de sécurité

ATTESTATION D'INSTALLATION
(DECLARATION DE CONFORMITE)

Avant la remise de l'installation au propriétaire, un contrôle final doit être exécuté par une personne agréée au sens de l'art. 27 de l'OIBT et les résultats seront consignés dans la présente attestation d'installation. Ce document est destiné aux propriétaires de bâtiments des cantons romands susmentionnés. Une copie est à adresser à l'autorité de protection incendie.

Adresse de l'installation :	No dossier :
Commune : Rue :	No du bâtiment :
Maître de l'ouvrage :	No tél. :
Représentant du maître de l'ouvrage :	No tél. :
Exploitant :	No tél. :
Ingénieur électricien :	No tél. :
Installateur électricien :	No tél. :
Fournisseur de l'appareillage :	No tél. :

Désignation des bâtiments en fonction de leur affectation (voir feuille annexe ① et cocher ce qui convient)

A) ☐ Bâtiment élevé, administratif, industriel ou artisanal, scolaire		
B) ☐ Etablissement d'hébergement ☐ [a] ☐ [b] ☐ [c]	C) ☐ Local recevant un grand nombre de personnes, parkings > 600 m², grand magasin > 1'200 m²	D) ☐ Autre

☐ Nouvelle installation	
☐ Agrandissement ou transformation importante	☐ Changement d'affectation

1. Signalisation des voies d'évacuation et des issues (voir feuille annexe ①)

1.1 Disposition
- ☐ Disposition transversale au sens d'évacuation
- ☐ Signalisation de toutes les issues
- ☐ Signalisation de toutes les voies d'évacuation

1.2 Visibilité des signaux
- ☐ Aucun obstacle à la visibilité des signaux (décorations publicités autres)

1.3 Dimensions des signaux de sécurité
- ☐ Conforme à l'annexe ①

1.4 Eclairage des signaux
- ☐ Eclairage des signaux de secours allumé pendant l'occupation des locaux avec affectation C)

2. Eclairage de sécurité (voir feuille annexe ②)

2.1 Installation
- ☐ Coffrets de commande, coupe-surintensité et boîtes de jonction correctement désignés

2.2 Branchement
- ☐ Raccordement des luminaires autonomes au coupe-surintensité de l'éclairage du local correspondant (à tester pour chaque groupe)
- ☐ Fonctionnement automatique de l'éclairage de sécurité dès l'apparition d'une panne sectorielle de l'éclairage normal (par exemple une cage d'escaliers)

Laboratoire Européen reconnu AEAI
Procédure de Reconnaissance AEAI

Laboratoire d'essai	Étendue de la reconnaissance Lab-AEAI	Étendue de la reconnaissance Lab-E-AEAI
Materialprüfungsanstalt Universität Stuttgart (MPA Stuttgart) Pfaffenwaldring 4 70569 Stuttgart (Vaihingen) Tél.: +49 711 685 63 32 3 E-Mail: mpa@mpa.uni-stuttgart.de Web: www.mpa.uni-stuttgart.de	– Matériaux de construction (sous-groupe 162 exclu) – Éléments de construction – Conduits de fumée – Installations de ventilation et de climatisation	– Éléments de construction
Materialprüfungsamt Nordrhein-Westfalen (MPA NRW) Marsbruchstrasse 186 44287 Dortmund Tél.: +49 231 450 20 E-Mail: info@mpanrw.de Web: www.mpanrw.de	– Matériaux de construction (sous-groupe 162 exclu) – Éléments de construction – Conduits de fumée – Installations de ventilation et de climatisation – Matériel d'installation électrique – Installations d'extraction de fumée et de chaleur	– Éléments de construction
Material-Prüfungsamt Nordrhein-Westfalen (MPA NRW) Auf den Thränen 2 59597 Erwitte Tél.: +49 2943 89 70 E-Mail: erwitte@mpanrw.de Web: www.mpanrw.de	– Matériaux de construction (sous-groupe 162 exclu) – Éléments de construction – Installations de ventilation et de climatisation	– Éléments de construction
MFPA Leipzig GmbH Hans-Weigel Str. 2B 04319 Leipzig Tél.: +49 341 6582 0 E-Mail: kontakt@mfpa-leipzig.de Web: www.mfpa-leipzig.de	– Matériaux de construction avec sous-groupe 162 (systèmes de revêtement de parois extérieures) – Éléments de construction	– Sous-groupe 162 (systèmes de revêtement de parois extérieures) – Éléments de construction
MPA Dresden GmbH Fuchsmühlenweg 6 F 09599 Freiberg Tél.: +49 3731 203 93 0 E-Mail: info@mpa-dresden.de Web: www.mpa-dresden.de	– Matériaux de construction (sous-groupe 162 exclu) – Éléments de construction – Dispositifs d'extinction	– Éléments de construction
Materialprüfanstalt für das Bauwesen (MPA BS) Beethovenstrasse 52 38106 Braunschweig Tél.: +49 531 391-5400 E-Mail: info@mpa.tu-bs.de Web: www.mpa.tu-bs.de	– Matériaux de construction (sous-groupe 162 exclu) – Éléments de construction – Installations de ventilation et de climatisation – Installations d'extraction de fumée et de chaleur	– Éléments de construction

European Commission | EN English

Single Market Compliance Space

Home | Notified Bodies | Noise emissions | Glossary

Home

Single Market Compliance Space

What is Single Market Compliance Space (SMCS)

The Single Market Compliance Space (SMCS) is the system, which combines the New Approach Notified and Designated Organisations (NANDO) and the Noise Emissions by Outdoor Equipment (NOISE) systems. The new system includes all information flows between notifying authorities, designating authorities, accreditation bodies, notified bodies, market surveillance authorities, mutual recognition authorities, the Commission and, in the future, economic operators like manufacturers and importers.

Notified bodies (NANDO)

Notification is an act whereby a Member State informs the Commission and the other Member States that a body, which fulfils the relevant requirements, has been designated to carry out conformity assessment according to a directive. Notification of Notified Bodies and their withdrawal are the responsibility of the notifying Member State.

Information about bodies including their contact and notification details can be found in section Notified bodies.

1032 Migros Romanel - Expérience

940 PLACES GRATUITES

BORNES VOITURES ÉLECTRIQUES

SORTIE BLÉCHERETTE À 5 MINUTES

PHARMACIE

STATION SERVICE

WIFI

PICKMUP ET LA POSTE

30 BOUTIQUES

1032 Migros Romanel

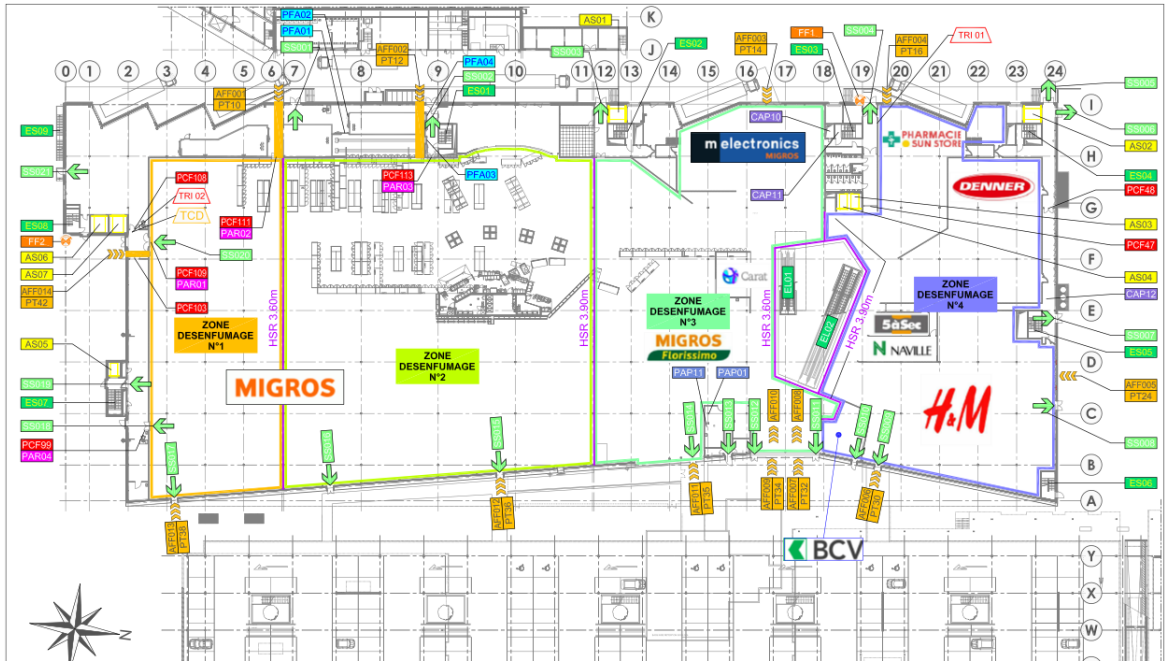

Module asservissements		N°	20204	20202	20201	9	2		13	9	4	14	39	39				
Niveau	Zone		Feu Flash			Tous									Tous			sous-sol
Alarme			1	1	1	2	2	2	2	2	2	2	2	2	1	1	1	
Axe			I19	F2	F3	I-11	K-37	M-26	I-05	I-11	H-09	E-23	D-02	B-02				
Type			FF1 OUEST	FF2 SUD	FF3 Station	SST00 Ventilation	SST01 Vanne Gaz Bât. B	SST02 Ventilation Bât. B	SST03 Ventilation	SST04 Ventilation	SST06 Ventilation	SST07 Ventilation	SST08 Abris	SST08 Atelier	ECL	CHA	MPF	
Désignation			Feu Flash NORD Critères 5-6-10-11	Feu Flash SUD Critères 4-7	Feu flash Station critère 14	Interface et MCR éclairage	Production de froid climatique	Production de chaud	Chauffage à distance locaux administratifs	Ventilation partenaires Mail et évacuations	Central technique sous-sol sud Bâtiment principal	Central technique sous-sol Nord Bâtiment principal	Climatisation ventilation clapets	Climatisation ventilation clapets	Eclairage de secours autonome 24to24	Chaufferie Vanne de Gaz	Mobilisation du personnel formé	
Action	Zone		Ouvert	Ouvert	Ouvert	Arrêt	Fermer	Arrêt	Arrêt	Arrêt	Arrêt	Arrêt	Arrêt	Arrêt	Allumé	Arrêt	Activé	
Mode	zone		Jour et Nuit	Jour et Nuit	Jour et Nuit	Jour et Nuit	Jour et Nuit	Jour et Nuit	Jour et Nuit	Jour et Nuit	Jour et Nuit	Jour et Nuit	Jour et Nuit	Jour et Nuit	Jour et Nuit	Jour et Nuit	Jour et Nuit	
Remarque DI = Détection incendie BP= Bouton Poussoir CAP= Central Perfolux	zone		Enclenchement du feu flash en fonction de la zone	Enclenchement du feu flash en fonction de la zone	Enclenchement du feu flash en fonction de la zone	Arrêt de la climatisation Arrêt de la ventilation Fermeture des clapets	Arrêt de la climatisation Arrêt de la ventilation Fermeture des clapets	Arrêt de la climatisation Arrêt de la ventilation Fermeture des clapets	Arrêt de la climatisation Arrêt de la ventilation Fermeture des clapets	Arrêt de la climatisation Arrêt de la ventilation Fermeture des clapets	Arrêt de la climatisation Arrêt de la ventilation Fermeture des clapets	Arrêt de la climatisation Arrêt de la ventilation Fermeture des clapets	Arrêt de la climatisation Arrêt de la ventilation Fermeture des clapets	Arrêt de la climatisation Arrêt de la ventilation Fermeture des clapets	Enclenchement Eclairage de secours	Arrêt de la chaufferie Arrêt arrivée du Gaz	Transmission Alarme au personnel formé	
Sous-sol	Zone	N°																
Water-Flow sous-sol		20100																
Station Sprinkler Vente Sud et Centre	Zone 1 Zone 2		X			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	

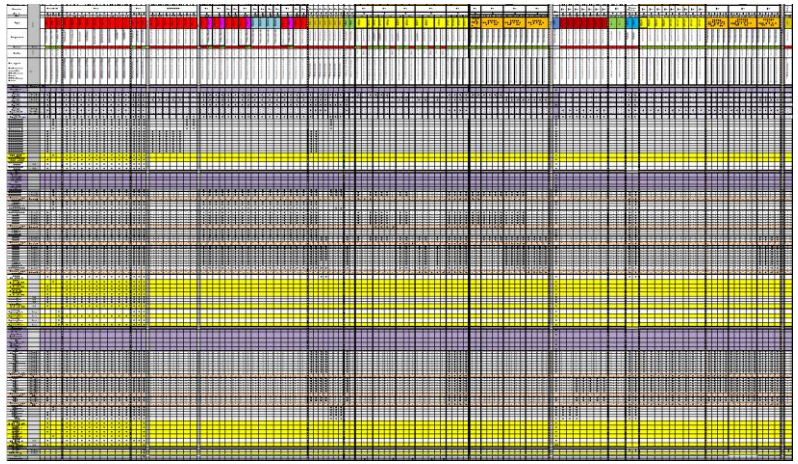

Ma devise

Ceux qui pensent que c’est impossible
sont priés de ne pas déranger ceux qui essaient

Merci pour votre attention